

Conditions générales d'achat de la société Idepro GmbH, Bad Sobernheim

§ 1

Généralités – Champ d'application

- (1) Les présentes conditions d'achat de la société Idepro GmbH (ci-après dénommée l'« acheteur ») s'appliquent exclusivement à toutes les opérations actuelles et futures jusqu'à révocation ; toute condition du fournisseur contraire ou divergente aux présentes conditions d'achat est applicable uniquement sur la base d'une autorisation écrite. Les présentes conditions sont également applicables si l'acheteur accepte la livraison sans réserve tout en ayant connaissance du fait que les conditions du fournisseur sont contraaires ou divergentes aux présentes conditions d'achat. Le silence ne doit pas être considéré comme une acceptation.
- (2) Tous les accords qui concernent l'exécution du contrat entre l'acheteur et le fournisseur doivent revêtir la forme écrite.
- (3) Les présentes conditions d'achat s'appliquent uniquement aux négociants (« entrepreneurs » au sens du § 310, alinéa 1, du Code civil allemand [Bürgerliches Gesetzbuch – BGB]).

§ 2

Prix – Conditions de paiement

- (1) Le prix indiqué dans la commande est un prix ferme et contraignant. Sauf convention contraire écrite, le prix s'entend livraison « franco domicile » et emballage inclus.
- (2) L'acheteur ne peut traiter les factures qui doivent être envoyées en deux exemplaires par courrier séparé que si ces dernières comportent, conformément aux indications fournies dans la commande, le numéro de commande et le site de livraison. Le fournisseur assume la responsabilité des conséquences dues au non respect de cette obligation.
- (3) Les factures sont exigibles 30 jours après la livraison et la réception de la facture. Sauf mention contraire, l'acheteur règle le prix d'achat dans un délai de 14 jours à compter de la livraison et de la réception de la facture avec une remise pour escompte de 3 % ou au prix net dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.
- (4) L'acheteur dispose de droits de compensation et de rétention dans les conditions prévues par la loi.

§ 3

Délai de livraison

- (1) Le délai de livraison indiqué dans la commande est ferme et contraignant.
- (2) Le fournisseur s'engage à informer immédiatement l'acheteur par écrit de toutes circonstances survenues ou identifiables qui laissent supposer que le délai de livraison convenu ne pourra pas être respecté.
- (3) En cas de retard de livraison, l'acheteur peut faire valoir ses droits. Il est notamment en droit, après l'expiration sans succès d'un délai approprié, d'exiger des dommages-intérêts en remplacement de la prestation. Lorsqu'une pénalité est convenue, il suffit que l'acheteur fasse valoir la pénalité uniquement lors du paiement final de la marchandise contrairement au § 341, alinéa 3, du Code civil allemand (BGB).

§ 4

Transfert des risques – Documents – Emballage

- (1) Sauf mention contraire écrite, la livraison doit être effectuée avec l'emballage selon les règles de l'art aux risques et aux frais du fournisseur. Le type d'emballage doit être choisi de sorte qu'il permette de garantir un recyclage approprié. Tout type d'emballage autre que celui prévu sera retourné aux frais du fournisseur. La restitution de l'emballage doit faire l'objet d'un accord particulier.
- (2) Le fournisseur est tenu d'indiquer le numéro de commande et le site de livraison de l'acheteur sur tous les documents d'expédition et les bordereaux de livraison. Dans le cas contraire, l'acheteur décline toute responsabilité pour les retards dans le traitement de la commande.

§ 5

Vices – Contrôle – Responsabilité

- (1) L'acheteur contrôle toute différence qualitative et quantitative éventuelle de la marchandise dans un délai approprié. Toute réclamation déposée auprès du fournisseur dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la constatation du vice doit être considérée comme faite dans les délais impartis.
- (2) L'acheteur est habilité à faire valoir sans restriction les droits résultant de la constatation d'un vice, y compris en référence à la qualité. En tout état de cause, il est en droit d'exiger au fournisseur, à discrétion, soit la réparation du vice, soit le remplacement. Dans ce cas, le fournisseur est tenu de supporter tous les frais nécessaires aux fins de la réparation du vice ou du remplacement. Toute demande en indemnisation, par exemple en remplacement de la prestation, reste réservée.
- (3) Le délai de prescription pour les droits résultant de la constatation d'un vice

est de 24 mois à compter du transfert des risques.

- (4) Dans la mesure où l'acheteur intègre la marchandise livrée dans des biens de consommation à fabriquer ou l'utilise dans ces derniers, il convient en outre d'appliquer les dispositions suivantes :

Si, dans le cadre d'un recours formé par le fournisseur, l'acheteur est tenu de supporter le remboursement de frais ou tout autre droit aux dommages-intérêts, réduction du prix ou résiliation et, si le vice du bien de consommation invoqué à l'encontre de l'acheteur est imputable à un vice de la marchandise livrée, les actions au titre de ce vice se prescrivent conformément aux dispositions du recours du fournisseur de sorte que la prescription des droits de l'acheteur est suspendue jusqu'à deux mois après la date à laquelle l'acheteur a rempli les exigences de son client. En tout état de cause, la suspension de l'écoulement du délai expire au plus tard cinq ans après la livraison de la marchandise à l'acheteur.

§ 6

Responsabilité du fait des produits – Exonération – Assurance responsabilité civile

- (1) Dans la mesure où le fournisseur est responsable du dommage d'un produit, il est tenu de libérer l'acheteur de toute demande de dommages-intérêts de tiers à la première demande pour autant que la cause relève de son domaine d'action et/ou d'organisation et qu'il soit tenu pour responsable vis-à-vis des tiers.
- (2) Dans ce contexte, le fournisseur est également tenu de rembourser les éventuels frais qui découlent du rappel nécessaire des produits réalisés par l'acheteur ou en relation à ce rappel, dans la mesure où l'acheteur et/ou le fournisseur sont tenus de réaliser ce rappel conformément aux dispositions contractuelles, délictuelles et/ou de droit public. L'acheteur est tenu de communiquer au fournisseur, dans la mesure du possible et du raisonnable, le contenu et l'étendue du rappel des produits qui doit être réalisé et de lui fournir la possibilité de présenter des observations.
- (3) Le fournisseur s'engage à souscrire à une assurance responsabilité du fait des produits d'un montant de 3 millions d'euros pour les dommages aux personnes, aux biens et/ou aux intérêts pécuniaires (à titre forfaitaire). Les demandes de dommages-intérêts plus étendues de l'acheteur ne sont pas affectées.

§ 7

Droits de propriété industrielle

- (1) Le fournisseur garantit que ses livraisons ne violent aucun droit de tiers en Allemagne et à l'étranger.
- (2) Dans la mesure où un tiers fait valoir de tels droits à l'encontre de l'acheteur, le fournisseur est tenu de dégager l'acheteur de toute revendication à la première demande écrite, sans qu'il soit nécessaire de prouver l'intention ou la négligence du fournisseur.
- (3) L'obligation d'exonération assurée par le fournisseur se rapporte à tous les frais nécessairement encourus par l'acheteur à la suite ou en liaison avec la revendication invoquée par un tiers.

§ 8

Lieu d'exécution – Jurisdiction compétente – Autres dispositions

- (1) Le droit applicable est le droit de la République fédérale d'Allemagne. L'application de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue. Le lieu d'exécution et la juridiction sont 55 566 Bad Sobernheim. Nous sommes toutefois également habilités à intenter une action contre le fournisseur devant les tribunaux du lieu où il a élu domicile.
- (2) Dans la mesure où le fournisseur et l'acheteur conviennent aux fins du contrat de la validité d'une clause commerciale internationale (« Incoterms® 2010 ») élaborée par la Chambre de commerce internationale, la clause Incoterm est prioritaire en cas de conflit entre ladite clause Incoterm et les présentes conditions d'achat.
- (3) Au cas où l'une quelconque des dispositions susmentionnées serait ou deviendrait nulle, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

Remarques spéciales :

Nous enregistrons et traitons des données personnelles à caractère commercial.

Toute référence du fournisseur à des relations commerciales existantes entre celui-ci et nous-mêmes à des fins publicitaires requiert notre autorisation expresse.